



## Arrêté municipal temporaire 21-DST-041 Réglementation de la circulation ROUTE DE JUIGNÉ (RD 132)

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Conseiller départemental, Vice-président d'Angers Loire Métropole ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** les désordres constatés route de Juigné (RD 132) en raison de la montée des eaux ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, qu'il y a lieu en conséquence de prendre les mesures de police réglementant la circulation sur cette voie ;

### Arrête :

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 8 février 2021 inclus pour une durée indéterminée.

**Article 2** – En conséquence des désordres résultant de la montée des eaux, à l'exception des riverains et services habilités l'accès à la route de Juigné (RD 132) est interdit depuis son intersection avec la rue Pasteur (RD 160) en direction de la commune nouvelle Les Garennes-sur-Loire pour tous véhicules à moteur, cycles et piétons.

**Article 3** – La mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite est assurée par les services municipaux de même que l'affichage du présent arrêté sur les lieux et autres sites habituels dédiés à l'information de la population.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

**Article 5** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 8 février 2021

Pour le maire,

L'adjoint délégué aux travaux,

Robert DESOEUVRE

